NATIONS UNIES



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26463*
6 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 3279e séance du Conseil de sécurité, tenue le 17 septembre 1993, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé "La situation en Géorgie", le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité exprime son extrême préoccupation devant le fait que des combats ont éclaté en Abkhazie (République de Géorgie) à la suite de l'attaque des villes de Soukhoumi et d'Otchamtchiré par les forces abkhazes.

Le Conseil condamne énergiquement cette violation grave, par la partie abkhaze, de l'accord de cessez-le-feu conclu à Sotchi le 27 juillet 1993 avec la médiation de la Fédération de Russie et dont le Conseil de sécurité s'est félicité dans les résolutions 854 (1993) du 6 août 1993 et 858 (1993) du 24 août 1993.

Le Conseil exige que les dirigeants abkhazes mettent fin immédiatement aux hostilités et replient sans délai toutes leurs forces jusqu'aux lignes de cessez-le-feu convenues à Sotchi le 27 juillet 1993. S'ils refusent de le faire, de graves conséquences risquent de s'ensuivre.

Le Conseil demande instamment à tous les pays d'encourager le rétablissement du cessez-le-feu et la reprise du processus de paix.

Le Conseil souhaite vivement que la partie abkhaze s'engage pleinement dans le processus de paix sans plus tarder.

Le Conseil prend note du rapport oral fait par le Secrétaire général le 17 septembre 1993 au sujet de la situation en Abkhazie (République de Géorgie) et se félicite de son intention de dépêcher son Envoyé spécial pour la Géorgie à Moscou et dans la région pour évaluer la situation et ouvrir la voie à un règlement pacifique du différend.

Le Conseil attend avec intérêt de recevoir le rapport du Secrétaire général à une date rapprochée."

93-54206 (F) 061093 061093

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.